

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

ésume des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre TRR de marque VOLVO type FHD42T, versions : 34A - 34M - 38A - 42M - 42A - 42M - 46A - 46M, séries : 35 - 36 - 37 - 38, cabines : S - L - G, livré : carrossé satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.97, R.98, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application ; en châssis-cabine satisfait aux dispositions des articles R.54 à R.62, R.69 à R.85, R.87 à R.97, R.104 et R.104-1 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application. Il devra être vérifié après montage de la carrosserie, que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.61, R.62, R.85 à R.93, R.98, R.104 et R.104-1.

RTICLE R.48 : la réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont les dimensions ou le poids excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après : poids total roulant autorisé : 70 t.

DTA : Véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 1999/96/C.E. en ce qui concerne la motorisation D12C340EC99 - D12C380EC99 et D12C420EC99.

onilhéry, le 24 novembre 2000

ngénieur de l'Industrie et des Mines
DEVIGNE

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° AU-2396.99.02
Fait à Paris le, 24 novembre 2000
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France
Pr. le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réceptions des Véhicules
D. LE POAC

CERTIFICAT DE CONFORMITE
(Véhicule prêt à l'emploi)

ous soussignés Volvo Trucks France. - 55, avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE, représentant dûment accrédité de Volvo Truck Corporation à Göteborg (Suède) et Volvo Europa Truck N.V. à Gand Oostakker (Belgique), constructeurs, certifions :

a) que le véhicule :	
1. Genre :	TRR
2. Marque :	VOLVO
3. Type/Version :	FHD42T42A
Série et cabine :	37 CABINE L
4. Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	YV2A4DAA11B 286024
5. Carrosserie :	PR SREM
6. Source d'énergie :	GO
7. Puissance administrative :	32 CV
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	2
9. Dimensions :	
- Largeur :	2.55
- Longueur :	5.89 M
- Surface :	15,01 M2
10. Poids total autorisé en charge :	18,5T
11. Poids à vide en ordre de marche du véhicule :	6,93 T
12. Poids total roulant autorisé :	44T
14. Niveau sonore de référence :	
- moteur :	D12 C420EC96
- version :	ECHAPPEMENT LATERAL 88 dB(A)
15. Régime de rotation du moteur lui correspondant :	1350 tr/mn

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids et les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.48 du Code de la Route dans les conditions de poids ci-après pour les couples P.T.R. 40/44 T :
- Poids total autorisé en charge du véhicule isolé : -
- Poids total roulant autorisé du véhicule articulé : 70 t

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le
our être livré à :
om de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Nanterre, le

ota : Pour obtenir l'immatriculation du tracteur routier désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type sans réception complémentaire.

appel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.54 à R.62, et R.69 à R.81 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la préfecture
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par la D.R.I.R.E.

VOLVO TRUCKS FRANCE
55, avenue des Champs Pierreux
92757 NANTERRE CEDEX

Volvo

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

ous, soussignés Volvo Trucks France. - 55, avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE, représentant dûment accrédité de Volvo Truck Corporation à Göteborg (Suède) et Volvo Europa Truck N.V. à Gand Oostakker (Belgique), constructeurs, certifions que le véhicule faisant l'objet du Certificat de Conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

d'un ralentisseur électrique sur transmission (kg) :	NON	Fait à Nanterre, le
d'un ralentisseur hydraulique sur transmission de 250 kg	NON	
d'un freinage d'endurance (voir a+b point 7.9.3)	OUI	
de pneumatiques	295/80R22.5	
d'une charge maximale admissible (kg) essieu 1 :	6700	
marquée sur la plaque constructeur) essieu 2 :	13000	
d'une suspension de l'essieu moteur :	pneumatique (au sens de l'annexe II de la Directive 96/53 C.E.E. modifiée)	

VOLVO TRUCKS FRANCE
55, avenue des Champs Pierreux
92757 NANTERRE CEDEX

Volvo

ATTESTATION DE REVERSEMENT DE LA T.V.A.

ous, soussignés Volvo Trucks France - 55, avenue des Champs Pierreux - 92000 NANTERRE, constructeur ou importateur, certifions que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro d'identification figurent au certificat ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation conformément aux dispositions de la 6ème directive européenne, la T.V.A. afférente à l'acquisition intracommunautaire étant acquittée sur la déclaration mensuelle de taxe sur la valeur ajoutée (CA3).